

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME NADINE BALTYDE GASPARD, A OCCUPER LE TROTTOIR COTE DROIT DE L'ENTREPRISE « SECRETS DE BEAUTE » SITUEE AU 46 RUE BAUDOT A BASSE-TERRE, AFIN D'INSTALLER DEUX CHAPITEAUX POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION, DANS LE CADRE DU BIEN-ETRE DE L'AMINCISSEMENT ET DE LA BEAUTE, LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2023, DE 10 HEURES 00 A 22 HEURES 00 ET LE VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023, DE 10 HEURES 00 A 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée en date du 19 Septembre 2023, par laquelle Madame Nadine BALTYDE GASPARD, sise au 46 rue Baudot à Basse-Terre, sollicite un **arrêté municipal**, en vue d'occuper le trottoir côte droit de l'Entreprise « **SECRETS DE BEAUTE** » située au 46 rue Baudot à Basse-Terre, afin d'installer deux chapiteaux pour l'organisation d'une Animation, dans le cadre du Bien-Etre de l'Amincissement et de la Beauté, le **Jeudi 30 Novembre 2023, de 10 heures 00 à 22 heures 00 et le Vendredi 1^{er} Décembre 2023, de 10 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise Madame Nadine BALTYDE GASPARD, à occuper le trottoir côte droit de l'Entreprise « **SECRETS DE BEAUTE** » située au 46 rue Baudot à Basse-Terre, afin d'installer deux chapiteaux pour l'organisation d'une Animation, dans le cadre du Bien-Etre de l'Amincissement et de la Beauté, le **Jeudi 30 Novembre 2023, de 10 heures 00 à 22 heures 00 et le Vendredi 1^{er} Décembre 2023, de 10 heures 00 à 22 heures**

ARTICLE 2 : Madame Nadine BALTYDE GASPARD devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21 NOV. 2023


Certifié exécutoire compte tenu

De la notification, le 21 NOV. 2023

De l'affichage et/ou la publication, le 21 NOV. 2023

Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA